



2026/67

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 10 AOUT 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 14 AOUT A NEUF HEURES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10 AOUT 2026	<u>Étaient présents :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Madame HENRY Christine, Monsieur LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur LAPORTE Francis, Madame SATGÉ Daphné
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 6 VOTANTS : 7 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoir :</u> Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame HENRY Christine <u>Absents excusés :</u> Monsieur BAGGIO Jean-Marie Monsieur CHAPUS Benoît-Joseph, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE Yolen Monsieur LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre, Monsieur ROTA Alexis Monsieur LELEU Pascal a été élu Secrétaire de séance. Initialement le Conseil Municipal était convoqué pour le 10 août 2026 à 18 h 00. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 août 2026, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 14 août 2026 à 09 h 00 (séance tenue sans condition de quorum).
<u>OBJET :</u> Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG	



DATE DE CONVOCATION 10 AOUT 2026	VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18, VU les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui,
DATE D'AFFICHAGE 10 AOUT 2026	VU les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026, VU la notification faite par le SDEEG des dites délibérations,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 6 VOTANTS : 7 QUORUM ATTEINT	CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, CONSIDÉRANT que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
OBJET : Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG	- ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.  Le Maire, Emeline BOURDAT BRISSEAU Le Secrétaire de séance,  Pascal LELEU

